



PENSIONS: Droit à l'information retraite

Maxi projet, mini concertation !

UNE INFO TARDIVE, PARTIELLE ET UTILITARISTE

Le 4 juillet dernier, M. ROUQUETTE, l'adjoint du Secrétaire Général, a réuni les fédérations du Ministère pour les informer de la mise en place du Droit à l'Information Retraite (DIR) inscrit à l'article 10 de la loi sur la réforme des retraites du 21 août 2003. Ce droit concerne tous les agents et s'accompagne d'un Compte Individuel Retraite (CIR). Ce n'est que 12 semaines avant le lancement du système en septembre 2007, et 4 ans après la promulgation de la loi, que l'Administration informe, sans concertation, l'ensemble des syndicats sur l'état d'achèvement des travaux. Le système est assez complexe et les syndicats risquent d'être destinataires de nombreuses questions. L'information a concerné essentiellement le DIR mais quasiment pas le CIR. La FDSU a fait part de ses inquiétudes et ses questionnements sur les outils et la méthodologie, les faiblesses du dispositif d'accueil et de réclamations, enfin sur l'impact ravageur de ce système automatisé et intégré sur les missions et les effectifs du Service des Pensions et des services de pré-liquidation des directions.

L'OBJET DU DIR ET DU CIR

Le DIR donne la possibilité aux agents de connaître par une information systématique et périodique (ou à leur demande) l'ensemble de leurs droits acquis à la retraite (régime privé et public y compris complémentaires) et l'estimation du montant de leurs pensions par le biais d'un « guichet unique » passant par le Service des Pensions (pour les fonctionnaires).

Le CIR a pour support une base de données inter-régimes regroupant tous les droits à la retraite acquis par les cotisants (privé et public). Le projet est géré par un GIP (groupe d'intérêt public) regroupant 36 organismes de régime de base et complémentaires.

L'INFORMATION DES COTISANTS

Assurés et fonctionnaires vont recevoir selon leur âge 2 types de documents le RIS (relevé de situation individuelle) (sic) et l'EIG (estimation indicative globale). La tâche étant titanesque, la montée en puissance se fera progressivement de 2007 à 2010, en suivant un calendrier prédéterminé par le décret de mise en oeuvre.

En régime de croisière (2010), le RIS sera envoyé systématiquement tous les 5 ans à partir de 35 ans et jusqu'à 50 ans, l'EIG sera systématiquement envoyé tous les 5 ans à partir de 55 ans.

A partir du 1^{er} janvier 2008, les agents pourront recevoir les RIS à leur demande, en s'adressant leur employeur mais au maximum tous les deux ans.

ATTENTION : la 1^{ère} campagne ne concerne que les bénéficiaires atteignant l'âge de 50 ans en 2007 (nés en 57) pour le RIS et les bénéficiaires atteignant 58 ans en 2007 (nés en 49) pour l'EIG pour lesquels les courriers s'étaleront de septembre à novembre 2007. Les personnes nées avant cette date continue à relever de l'ancien régime.

Date d'envoi	Relevé de situation individuelle (RIS)	Année de naissance	Estimation indicative globale (EIG)	Année de naissance
2 ^{ème} semestre 2007	50 ans	1957	58 ans	1949
2 ^{ème} semestre 2008	45 ans	1963	58 ans	1950
	50 ans	1958	57 ans	1951
2 ^{ème} semestre 2009	40 ans	1969	57 ans	1952
	45 ans	1964	56 ans	1953
	50 ans	1959		
2 ^{ème} semestre 2010	35 ans	1975	56 ans	1954
	40 ans	1970	55 ans	1955
	45 ans	1965		
	50 ans	1960		

DES FAIBLESSES DANS LE « SAV » AUX COTISANTS

Ce droit d'info systématique sur l'ensemble des droits en un dossier unique est une excellente simplification, très attendue par les bénéficiaires. Mais de l'aveu même de l'administration, l'ensemble des dossiers est loin d'être complet, ce qui n'a rien d'étonnant devant l'ampleur de la tâche. Le premier envoi concernera au total 1 800 000 bénéficiaires dont 140 000 de la Fonction Publique et 14 500 pour l'ex Minefi (au total 24 000 000 de dossiers seront envoyés). Les agents, dont le dossier est incomplet, recevront un courrier spécifique les invitant à compléter les données. Pour les données erronées, le Service des Pensions a mis en place un numéro unique de contact et un système d'accueil à 2 niveaux. Mais au regard des enjeux, ce système semble très insuffisant à la FDSU qui y décèle un certain nombre de faiblesses :

Le 1^{er} niveau est un classique centre d'appel de 18 postes assurés par 20 contractuels recrutés pour une campagne de 15 semaines (période d'envois des RIS et EIG) qui ne seront formés qu'à des questions générales et à réorienter les demandes vers un deuxième niveau ou vers les autres régimes, ce qui pose d'emblée les limites du guichet unique. Le 2^{ème} niveau, pour les cas complexes, est constitué de 6 à 9 agents titulaires du Service des Pensions pour lesquels sont déjà prévues des possibilités de renforts ponctuels, car les craintes de débordement sont déjà actées. La FDSU a condamné fermement le recours à des contractuels intérimaires pour les campagnes ponctuelles : emplois précaires avec de nouveaux recrutements chaque année, conditions de travail peu enviables... Mais l'administration parie sur le fait que le besoin cessera de lui-même en 2009 et qu'elle n'aura plus besoin de recruter. Pour la FDSU, cela dénote une sous-estimation totale des besoins à l'heure où l'on assiste à l'explosion du papy boom !

DES DIFFICULTES PREVISIBLES POUR LES AGENTS DES PENSIONS

Les données de service (régime général et fonctionnaire) recueillies pour le CIR seront mises à jour par un logiciel (Damier). Mais tout repose sur la fiabilité du dispositif informatique centralisé devant récupérer les données issues des différents applicatifs de gestion RH. Ce dispositif a été réalisé avec le concours d'informaticiens extérieurs contractuels. Pour la FDSU, cette pratique pose toujours le problème de la transmission des connaissances, de la maintenance, de la sécurisation des données et de la formation. Peu loquace sur le sujet, l'Administration s'est voulue confiante et rassurante face aux questions de la FDSU qui a rappelé des problèmes récurrents rencontrés par les agents dans toutes les Administrations avec des logiciels mal conçus ergonomiquement ou mal finalisés par manque de temps informaticien (AGORA, MARHS...)

Selon les propos de M. ROUQUETTE lui-même, à moyen et long terme, ces évolutions auront des répercussions fortes sur les RH, les services de pré-liquidations et des pensions. Une fois le système rodé, le CIR alimenté en continu par les logiciels RH, servira en effet à la liquidation.

Face à l'avenir incertain des services concernés par ces évolutions et la commission d'expertise en cours sur le rapprochement du Service des Pensions et de la DGCP, la FDSU a demandé que des groupes de travail de niveau fédéral soient mis en place qui pourraient se tenir en septembre.

